



# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°88 – juin 2026**



---

***Responsable de la publication***

Contrôleur général Stéphane GOUZEC  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Sous-direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Juin 2026

---



# **I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

- Délibération n° E/26-06-1-01 du 12 juin 2026 : installation du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 1
- Délibération n° E/26-06-1-02 du 12 juin 2026 : élection du président du conseil d'administration page 7
- Délibération n° E/26-06-1-03 du 12 juin 2026 : composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau page 9
- Délibération n° E/20-06-1-04 du 12 juin 2026 : élection de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 11
- Délibération n° E/26-06-1-05 du 12 juin 2026 : information relative aux membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions du SDMIS : Commission des achats adaptés et commission de réforme page 13
- Délibération n° D/26-06-1-01 du 12 juin 2026 : délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion page 15
- Délibération n° D/26-06-1-02 du 12 juin 2026 : délégation accordée au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion page 17
- Délibération n° D/26-06-1-03 du 12 juin 2026 : indemnités de fonction du président, des vice-présidentes et vice-présidents page 21

## **II - ARRETES**

- Arrêté 26/05/01 : délégations de signature page 23
- Arrêté 26/06/01 : composition du comité social territorial du SDMIS page 31
- Arrêté 26/06/02 : composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS page 33
- Arrêté 26/06/03 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS page 37
- Arrêté 26/06/04 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 41
- Arrêté 26/06/05 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 43
- Arrêté 26/06/06 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 45
- Arrêté 26/06/07 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A page 47
- Arrêté 26/06/08 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B page 49

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ● Arrêté 26/06/09 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C                                                                                                                                                                                                                     | page 51 |
| ● Arrêté 26/06/11 : composition du conseil médical départemental (formation plénière)                                                                                                                                                                                                                                                            | page 53 |
| ● Arrêté 26/06/12 : désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service | page 55 |
| ● Arrêté 26/06/13 : composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS                                                                                                                                                                                                                      | page 57 |
| ● Arrêté 26/06/14 : délégations de signature                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | page 61 |
| ● Arrêté 26/06/15 : désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres du service départemental métropolitain d'incendie et de secours                                              | page 69 |
| ● Arrêté 26/06/16 : désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés du service départemental métropolitain d'incendie et de secours                                            | page 71 |
| ● Arrêté 26/06/17 : composition de la commission de réforme des matériels du service départemental métropolitain d'incendie et de secours                                                                                                                                                                                                        | page 73 |
| ● Arrêté 26/06/18 : délégation de fonctions accordée à madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours                                                                                                                                        | page 75 |
| ● Arrêté 26/06/19 : délégation de fonctions accordée à monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours                                                                                                                                               | page 77 |
| ● Arrêté 26/06/20 : délégation de fonctions accordée à madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours                                                                                                                                                         | page 79 |
| ● Arrêté 26/06/24 : subvention annuelle de fonctionnement - Syndicat SUD                                                                                                                                                                                                                                                                         | page 81 |
| ● Arrêté 26/06/25 : composition de la commission médicale statuant sur les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours âgés d'au moins cinquante ans                                                             | page 83 |

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**NUMÉRO E/26 – 06-1/01**

**OBJET Installation du conseil d'administration du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22**

**PRÉSENTS :**

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Aux termes de l'article L.1424-71 du code général des collectivités territoriales, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département du Rhône, de représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de représentants de la métropole de Lyon.

Je rappelle qu'en application de la délibération adoptée sur le fondement de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales par le conseil d'administration le 19 décembre 2025, et conformément à l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 19 décembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDMIS, notre assemblée délibérante compte 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants répartis à raison de :

- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants pour la métropole de Lyon ;
- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le département du Rhône ;
- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône et les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône
  - dont 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône,
  - dont 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône.

Étant rappelé que les représentants du département du Rhône désignés en juillet 2021 conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales.

Ainsi, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration (articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73) :

- la métropole de Lyon a, par délibération du 22 avril 2026, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- le département du Rhône a, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants ;
- les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône, dont 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les communes du département du Rhône et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléants pour les EPCI du département du Rhône, ont été élus le 19 mai 2026.

Je rappelle, enfin, que le code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration (article L.1424-25).

Assistent également aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative (article L. 1424-24-5) :

- Le directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours ;
- Le médecin-chef de la sous-direction santé ;
- En qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-31 :
  - un sapeur-pompier professionnel officier,
  - un sapeur-pompier professionnel non officier,
  - un sapeur-pompier volontaire officier,
  - un sapeur-pompier volontaire non officier
  - un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDMIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.
- Le président de l'union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ;
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- Le référent sûreté et sécurité.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de :

- Prendre acte de la désignation des représentants de la métropole de Lyon, des représentants du département du Rhône et de l'élection des représentants des communes et établissements de coopération intercommunale du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS ;
- Déclarer installé dans ses fonctions, à compter de ce jour, 12 juin 2026, le conseil d'administration du SDMIS composé ainsi qu'il suit :

## I) Membres élus du conseil d'administration

*Articles L.1424-71 à L.1424-73 CGCT*

Membres élus représentant la métropole de Lyon :

| Titulaires                                                                                    | Suppléants                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| François-Noël BUFFET, conseiller membre de la commission permanente de la métropole de Lyon   | Jérôme MOROGE, 13 <sup>ème</sup> vice-président de la métropole de Lyon                 |
| Laurence FAUTRA, 2 <sup>ème</sup> vice-présidente de la métropole de Lyon,                    | Christine BERTIN, conseillère de la métropole de Lyon                                   |
| Serge DELAIGUE, conseiller de la métropole de Lyon                                            | Alexandre DALLERY, conseiller de la métropole de Lyon                                   |
| Messaouda EL FALOUSSI, conseillère membre de la commission permanente de la métropole de Lyon | Maryll GUILLOTEAU, conseillère de la métropole de Lyon                                  |
| Jérémie BRÉAUD, 9 <sup>ème</sup> vice-président de la métropole de Lyon                       | Pascal CHARMOT, 21 <sup>ème</sup> vice-président de la métropole de Lyon                |
|                                                                                               | Arlette BAILLOT, conseillère de la métropole de Lyon                                    |
| Nicolas BONNET, conseiller de la métropole de Lyon                                            | Lionel CLARINI, conseiller de la métropole de Lyon                                      |
| Nathalie FRIER, 10 <sup>ème</sup> vice-présidente de la métropole de Lyon                     | Ariane LE VELLY, conseillère de la métropole de Lyon                                    |
| Jean-Emmanuel ALLOIN, conseiller de la métropole de Lyon                                      | Olivier ARAUJO, 25 <sup>ème</sup> vice-président de la métropole de Lyon                |
| Estelle JELLAD, conseillère de la métropole de Lyon                                           | Virginie POULAIN, conseillère de la métropole de Lyon                                   |
| Julien SMATI, conseiller de la métropole de Lyon                                              | Pascal DUREAU, conseiller de la métropole de Lyon                                       |
| Isabelle MAINAND, conseillère de la métropole de Lyon                                         | Blandine FREYER, conseillère membre de la commission permanente de la métropole de Lyon |
| Zémorda KHELIFI, conseillère membre de la commission permanente de la métropole de Lyon       | Lucie VACHER, conseillère membre de la commission permanente de la métropole de Lyon    |
| Jérôme BERTRAND, conseiller de la métropole de Lyon                                           | Gilbert-Luc DEVINAZ, conseiller de la métropole de Lyon                                 |

Membres élus représentant le département du Rhône :

| Titulaires                                                          | Suppléants                                                        |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Christophe GUILLOTEAU, président du conseil départemental du Rhône  | Bruno PEYLACHON, vice-président du conseil départemental du Rhône |
| Jean-Jacques BRUN, vice-président du conseil départemental du Rhône | Martine PUBLIÉ, vice-présidente du conseil départemental du Rhône |
| Claude GOY, conseillère départementale du Rhône                     | Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du Rhône             |

| Titulaires                                                                        | Suppléants                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Représentants des communes du département du Rhône</b>                         |                                                                                              |
| Claire PEIGNÉ, maire de Morancé                                                   | Karine BERGER, maire de Sainte-Foy-l'Argentière                                              |
| Guillaume GIRAUD, maire de Brindas                                                | Jean-Michel MOREY, maire de Les Ardillats                                                    |
| Elma SOURD, maire de Saint-Laurent-de-Mure                                        | Houria BENACEUR, maire déléguée et adjointe au maire de Belleville-en-Beaujolais             |
| Charles-Henri BERNARD, maire de Bully                                             | Jean-Louis LACROIX, adjoint au maire de Rontalon                                             |
| <b>Représentants des EPCI du département du Rhône</b>                             |                                                                                              |
| Patrice VERCHÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien | Alexandre PORTIER, conseiller de la communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône |

## II) Assiste de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

*Article L.1424-25 du CGCT*

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou son représentant :

Monsieur Étienne GUYOT

## III) Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

*Article L.1424-24-5 du CGCT*

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours :  
Contrôleur général Stéphane GOUZEC

La médecin-chef de la sous-direction santé :

Médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI

Les membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours :

| Titulaires                                                                              | Suppléants                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Sapeur-pompier professionnel officier</b>                                            |                                      |
| Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Jonathan PACCAUD                                  | Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU |
| <b>Sapeur-pompier professionnel non-officier</b>                                        |                                      |
| Adjudant-chef Franck CHENAL                                                             | Sergent-chef Valentin VIOLET         |
| <b>Sapeur-pompier volontaire officier</b>                                               |                                      |
| Commandant Franck JACQUIER                                                              | Capitaine Roberto DIAZ               |
| <b>Sapeur-pompier volontaire non-officier</b>                                           |                                      |
| Adjudant-chef Antoine FAYOLLE                                                           | Sergent Aymeric SIMON                |
| <b>Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel</b> |                                      |
| Marie JOUTZ                                                                             | Christelle GRONDIN                   |

Le président de l'Union départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers  
Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT.

Le référent mixité et lutte contre les discriminations :  
Lieutenant-colonel Jérôme BELLERET

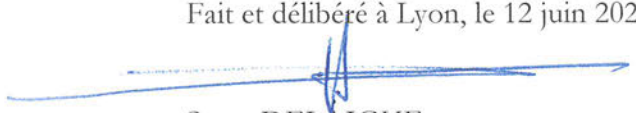
Le référent sûreté et sécurité :  
Lieutenant-colonel Sébastien PONTET. »

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**NUMÉRO E/26 – 06-1/02**

**OBJET Élection du président du conseil d'administration**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

« L'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que : « *Le président du conseil d'administration (du SDMIS) est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. L'élection a lieu après le renouvellement des représentants du département, de la métropole, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département* ».

En application de ces dispositions et des articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'élection des membres du conseil d'administration du SDMIS :

- La métropole de Lyon a, par délibération du 22 avril 2026, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes du département du Rhône ont été élus le 19 mai 2026 ;

Étant rappelé que les représentants du département du Rhône désignés en juillet 2021 conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales prévues en mars 2028.

Le conseil d'administration du SDMIS installé le 12 juin 2026 a ainsi procédé à l'élection de son président, dans les conditions prévues à l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du président du conseil d'administration du 12 juin 2026,

### DÉCIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, monsieur Serge DELAIGUE est élu président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/26 – 06-1/03**

OBJET **Composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- vu l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de chacun des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,

sur la proposition de son président,

**DECIDE**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est, compte tenu du vote auquel il a été procédé, composé des membres suivants :

- monsieur Serge DELAIGUE, président ;
- madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente ;
- monsieur Christophe GUILLOTEAU, vice-président ;
- madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente ;
- monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMÉRO **E/26 – 06-1/04**

OBJET **Élections de la commission d'appel d'offres du SDMIS**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics du SDMIS passés selon une procédure formalisée.

Sa composition est fixée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 du même code relatif à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

La CAO est ainsi présidée par la présidente ou le président du conseil d'administration du SDMIS ou son représentant, désigné par arrêté, et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil d'administration du SDMIS suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le conseil d'administration du SDMIS a ainsi procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS, dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS du 12 juin 2026,

**DECIDE**

Compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus à la commission d'appel d'offres du SDMIS :

Titulaires :

Madame Isabelle MAINAND  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Elma SOURD  
Monsieur Julien SMATI  
Madame Claude GOY

Suppléants :

Madame Blandine FREYER  
Madame Martine PUBLIÉ  
Madame Houria BENACEUR  
Monsieur Pascal DUREAU  
Madame Evelyne GEOFFRAY

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026

  
Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**NUMÉRO E/26 – 06-1/05**

**OBJET Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours : commission des achats adaptés et commission de réforme**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

DELIBERATION NUMERO E/26 – 06-1/05

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales,
  - vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
  - vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de chacun des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- sur la proposition de son président,

### DECIDE

Sont désignés pour siéger au sein des commissions du SDMIS suivantes :

#### 1. Commission des achats adaptés (CAA)

*Présidente :*

Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Madame Claire PEIGNÉ (suppléante)

▪ *titulaires :*

Colonelle hors classe Laetitia DIDIER  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

*suppléants :*

Lieutenant-colonel Jérôme BELLERET  
Monsieur Alain PIERRE  
Madame Carine ROCHER  
Madame Céline TALBOT

#### 2. Commission de réforme des matériels du SDMIS

*président :*

Monsieur Christophe GUILLOTEAU

*membres :*

Monsieur Patrice VERCHÈRE  
Monsieur Serge DELAIGUE

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**NUMÉRO D/26 – 06-1/01**

**OBJET Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 22

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« L'article L. 1424-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-76* ».

En application de ces dispositions et sous réserve des compétences déléguées par le conseil d'administration à la présidente ou au président, il est proposé de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions du conseil d'administration du SDMIS à l'exception :

- de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires ;
- de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement public ;
- des décisions relatives aux modifications apportées à sa composition six mois avant le renouvellement de ses membres ;
- de la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du SDMIS ;
- des admissions en non-valeur.

Il sera rendu compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises par le bureau durant la période qui s'est écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée délibérante. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**NUMÉRO D/26 – 06-1/02**

**OBJET Délégation accordée au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 22

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« L'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à sa présidente ou à son président.

Le conseil d'administration du SDMIS est invité à user de cette faculté offerte par la loi et à déléguer à la présidente ou au président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par la loi, lui permettant de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

- d'intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les maisons de justice et du droit, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action intentée contre celui-ci.

Cette délégation concerne notamment :

- la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions (requêtes, mémoires, conclusions, lettres...) ;

- la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement (appel, pourvoi, opposition...) ;

- la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement, tant lors de la phase d'instruction qu'à l'occasion de l'audience ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation concerne notamment :

- les emprunts, libellés en euros, à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou à un taux effectif global (TEG).

- la conclusion du contrat de prêt qui pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, l'éventualité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- la faculté de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment.

- solliciter une ouverture de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un Taux fixe ;
- déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État sur le fondement et les limites de l'article L1618-2 III du code général des collectivités territoriales.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations. »

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 12 JUIN 2026 – 14H30**

**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**NUMÉRO D/26 – 06-1/03**

**OBJET Indemnités de fonction du président et des vice-présidentes et vice-présidents**

PRÉSIDENT : Serge DELAIGUE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Emmanuel ALLOIN, Arlette BAILLOT, Charles-Henri BERNARD, Jérôme BERTRAND, Nicolas BONNET, Jérémie BRÉAUD, Jean-Jacques BRUN, François-Noël BUFFET, Serge DELAIGUE, Messaouda EL FALOUSSI, Laurence FAUTRA, Nathalie FRIER, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Estelle JELLAD, Zémorda KHELIFI, Isabelle MAINAND, Jean-Michel MOREY, Claire PEIGNÉ, Julien SMATI, Elma SOURD, Patrice VERCHÈRE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 22

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« L'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que la présidente ou le président et les vice-présidentes ou les vice-présidents du conseil d'administration du SDMIS peuvent se voir accorder des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Aux termes de cet article, les indemnités maximales, votées par le conseil d'administration, sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux à l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % pour la présidente ou le président et de 25 % pour chacune des vice-présidentes ou chacun des vice-présidents.

Il est proposé d'attribuer au président et aux vice-présidentes et vice-présidents une indemnité de fonction d'un montant égal au montant maximal prévu par les textes, qui correspond, à ce jour, à 1 438,68 € bruts mensuels pour le président et à 719,34 € bruts mensuels pour chaque vice-présidente ou vice-président. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 juin 2026



Serge DELAIGUE  
Président



## ARRETE N° 26/05/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Stéphane GOUZEC, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1<sup>er</sup> groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1<sup>er</sup> groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François DROBACHEFF, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

## **Article 2 - Sous-direction des groupements territoriaux**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, sous-directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux, est exercée par :

- le lieutenant-colonel Pascal PACHE ;
- le lieutenant-colonel Patrick BOURINET, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Pascal PACHE.

### **Article 3 - Sous-direction des ressources humaines**

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, sous-directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Kérian ADAROUCH, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau mise en œuvre des formations SSUAP/SR - Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Kérian ADAROUCH,
- madame Aude BRUN, attachée principale, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attachée principale, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attachée principale, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché principal, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel

Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs ;
- madame Eve ALIAGA, attachée principale, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

#### **Article 4 - Sous-direction de l'administration et des finances**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, attachée hors classe, sous-directrice de l'administration et des finances, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques et assurances, pour les affaires relevant de la sous-direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques et assurances est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attachée principale, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attachée principale, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attachée territoriale, cheffe du bureau exécution comptable,
- monsieur Emmanuel DESCOS, attaché principal, coordinateur transversal,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Farida MOUSSAOUI, attachée principale, cheffe du groupement achats et marchés, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Véronique ROUDIER, attachée principale, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROUDIER la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

## **Article 5 - Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours**

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, sous-directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT,

- madame Nathalie BEZIAT, attachée principale, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOIJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Guy CATTIN, adjoint au chef du groupement du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD et du lieutenant-colonel Alain GIRY et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

## **Article 6 - Sous-direction des moyens matériels**

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, sous-directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses ;

- monsieur Thierry CAPUANO, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,

- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Thierry CAPUANO,

- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Thierry CAPUANO et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU,
- madame Chiara ALICE, ingénieure principale, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Vincent BARREAU, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- madame Amandine BARBET, attachée territoriale, cheffe de l'unité ressources achats,
- le commandant Anthony SEBBANE, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Amandine BARBET,
- le capitaine Jérémie POTIER, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Amandine BARBET et du commandant Anthony SEBBANE.

## **Article 7 - Sous-direction santé**

➤ Délégation de signature est accordée à la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction santé, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au médecin hors classe Maxime TAVERNIER, adjoint médical de la médecin-chef, pour les affaires relevant des attributions médicales de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Noël ECOCHARD, adjoint managérial de la médecin-chef, pour les affaires autres que médicales relevant des attributions de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

#### **Article 8 - Cabinet de direction**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attachée hors classe, directrice du cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de direction en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement cabinet de direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Marie JOUTZ, attachée territoriale, cheffe du service communication, pour les affaires relevant des attributions du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE et à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

#### **Article 9**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2026. À cette date, tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet seront abrogés.

#### **Article 10**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 02 JUIN 2026

Zemorda KHELIFI  
Présidente





## ARRETE N° 26/06/01

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### OBJET Composition du comité social territorial du SDMIS

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 et suivants et R.253-7 et suivants ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Anthony FOSSAT, représentant du personnel suppléant au comité social territorial, élu sur la liste Avenir Secours, suite au scrutin du 8 décembre 2022, a, par courrier en date du 20 mai 2026, démissionné de son mandat et qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant au comité social territorial ainsi vacant à monsieur Daniel QUESSU, candidat figurant en 15<sup>ème</sup> position sur la liste Avenir Secours, dès lors que les candidats qui figuraient avant cette position sur ladite liste ont, par courrier en date du 21 mai 2026, émis le souhait de ne siéger au comité social territorial, et dès lors que monsieur Philippe BELZUNCES, candidat figurant en 14<sup>ème</sup> position sur ladite liste, a été radié des effectifs suite à son départ en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- vu l'arrêté n° 25/09/03 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la composition du comité social territorial du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité social territorial du SDMIS :

##### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN  
Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Patrice VERCHERE  
Contrôleur général Stéphane GOUZEC  
Colonelle hors classe Laetitia DIDIER

##### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Serge DELAIGUE  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Lieutenant-colonel Dominique DREVET  
Madame Magalie CHARDIN

Colonel hors classe Lionel CHABERT

Lieutenant-colonel Sébastien PONTET

## Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité social territorial du SDNIS :

### Membres titulaires

Adjudant Julien PONCHE

Monsieur Cédric GRANOTIER

Adjudant-chef Nicolas BURY

Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Eric-Pierre RODRIGUEZ

Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD

Madame Marie JOUTZ

Monsieur Jean-René JACQUET

Monsieur Brian CANALE

### Membres suppléants

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH

Adjudant-chef Laurent RAYNE

Adjudant-chef Cédric BERTHOLINO

Monsieur Karim KHAZAZ

Lieutenant-colonel Daniel QUESSU

Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU

Monsieur Benoit CANARD

Madame Elisabeth GNOJEK

## Article 3

La présidence du comité social territorial du SDNIS sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

## Article 4

Le président du comité social territorial du SDNIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

## Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## Article 6

L'arrêté n° 25/09/03 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/02

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R. 252-41 et suivants et R.253-18 et suivants ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- vu la désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial par les organisations syndicales suite au scrutin du 8 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS ;
- considérant la radiation des effectifs du SDMIS de monsieur Christophe BEAU, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, et à la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de membre titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS, au titre des représentants de l'établissement ;
- considérant en conséquence la désignation de monsieur Georges-Alexandre BROUCHUD par le syndicat Avenir Secours, par courriel en date du 20 janvier 2026, en tant que membre titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS, en remplacement de monsieur Christophe BEAU ;
- vu l'arrêté n° 25/09/04 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Siègent comme représentants de l'établissement à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

#### **Membres titulaires**

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN  
Madame Messaouda EL FALOSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Patrice VERCHERE  
Contrôleur général Stéphane GOUEZEC  
Colonelle hors classe Lactitia DIDIER  
Colonel hors classe Lionel CHABERT

#### **Membres suppléants**

Monsieur Olivier ARAUJO  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Serge DELAIGUE  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Lieutenant-colonel Dominique DREVET  
Madame Magalie CHARDIN  
Lieutenant-colonel Sébastien PONTET

### **Article 2**

Siègent comme représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

#### **Membres titulaires**

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH  
Monsieur Cédric GRANOTTER  
Adjudant-chef Nicolas BURY  
Monsieur Karim KHAZAZ  
Lieutenant hors classe David BERGER-VACHON  
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD  
Monsieur Sammy DIARRA  
Monsieur Lionel RAVACHOL

#### **Membres suppléants**

Adjudant-chef Laurent RAYNE  
Adjudant Julien PONCHE  
Adjudant-chef Cédric BERTHOLINO  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Eric-Pierre RODRIGUEZ  
Commandant David MUR  
Lieutenant-colonel Clément JACQUIER  
Monsieur Pascal ORANGE  
Monsieur Marc DARCISSAC

### **Article 3**

Le secrétaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS est désigné par les représentants du personnel en leur sein ; la durée de son mandat est également fixée lors de cette désignation.

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef de la sous-direction santé du SDMIS et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention,
- le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité.

Le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif est assuré par la sous-direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

#### **Article 4**

La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

#### **Article 5**

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

#### **Article 6**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

L'arrêté n° 25/09/04 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## ARRETE N° 26/06/03

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

### Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 19 mai 2026 ;
- vu l'arrêté n° 25/09/02 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

#### Membres titulaires

Monsieur Serge DELAIGUE  
Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN

#### Membres suppléants

Madame Claire PEIGNÉ  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Olivier ARAUJO

Monsieur Patrice VERCHERE  
Contrôleur général Stéphane GOUEZEC  
Colonelle hors classe Lætitia DIDIER  
Colonel hors classe Lionel CHABERT

Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Lieutenant-colonel Dominique DREVET  
Madame Magalie CHARDIN  
Lieutenant-colonel Sébastien PONTET

## **Article 2**

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

### **Membres titulaires**

Sapeur 1ère classe Amélie COELHO  
Caporal-chef Élise YANG  
Caporal Jeanne FAVRE  
Sergent Cyril SAUZON  
Adjudant-chef Céline CROST CHILLET  
Capitaine Franck FOURNEL  
Capitaine Hélène PASINATO  
Infirmier chef Isabelle MAUCHAMP

### **Membres suppléants**

Sapeur 1ère classe Victor BEDIAT  
Caporal-chef Pierre SERVY  
Caporal-chef Tom GESBERT  
Sergent Bastien BERTHET  
Adjudant Patrice THEVENET  
Lieutenant Willy DELAGE  
Lieutenant Frédéric CHAGNEUX  
Infirmier chef Olivier ROCHE

## **Article 3**

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Serge DELAIGUE, président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge DELAIGUE, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire PEIGNÉ, la présidence sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

## **Article 4**

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;

- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

#### **Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 25/09/02 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/04

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 25/09/05 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

#### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN  
Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claire PEIGNÉ

#### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Serge DELAIGUE

La présidence de la CAP PATS de catégorie A sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de ce

comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

**Membres titulaires**

Monsieur Frédéric MAGNARD  
Madame Aude BRUN  
Monsieur Frédéric MOLINA  
Madame Cyrille BERLIOZ

**Membres suppléants**

Madame Géraldine ACHARD  
Madame Sophie BOURCEREAU  
Madame Marie-Agnès SAGE  
Monsieur Mathieu LAPOIRIE

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 25/09/05 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE N° 26/06/05

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- considérant que madame Isabelle MOBAILLY, inscrit sur la liste d'Avenir Secours, a été élue membre titulaire de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B de madame Isabelle MOBAILLY, membre titulaire, à raison de sa radiation des effectifs du SDMIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, et la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de titulaire de ladite commission au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de titulaire ainsi vacant à monsieur Hervé CHAMPEAU, membre suppléant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, en remplacement de madame Isabelle MOBAILLY ;
- considérant en conséquence la désignation par Avenir Secours de madame Christelle GRONDIN, par courriel en date du 2 juin 2026, en tant que membre suppléant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, en remplacement de monsieur Hervé CHAMPEAU ;
- vu l'arrêté n° 25/02/04 du 14 mars 2025 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

#### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN

Madame Messaouda EL FALOUSSI

Monsieur Jean-Jacques BRUN

Madame Claire PEIGNÉ

#### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO

Madame Maryll GUILLOTEAU

Madame Martine PUBLIÉ

Monsieur Serge DELAIGUE

La présidence de la CAP PATS de catégorie B sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

#### Membres titulaires

Monsieur Patrick BOCCARDO

Monsieur Hervé CHAMPEAU

Monsieur Éric BATTAGLIA

Madame Lauriane VERNAY

#### Membres suppléants

Monsieur Frédéric PIZZINATO

Madame Christelle GRONDIN

Madame Sylvie VILLARD

Monsieur Vincent MUSSARD

### Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

L'arrêté n° 25/02/04 du 14 mars 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE N° 26/06/06

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 23/02/08 du 3 mars 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C du SDMIS ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

#### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN  
Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claire PEIGNÉ

#### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Serge DELAIGUE

La présidence de la CAP PATS de catégorie C sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

**Membres titulaires**

Monsieur Karim KHAZAZ  
Madame Catherine RUSSO  
Madame Marie JOUTZ  
Monsieur Aurélien CARNEIRO

**Membres suppléants**

Monsieur Fabien BARATHE  
Madame Sylvia VINCENT-SCURTI  
Madame Marie ADAMO  
Madame Amaya IBARGUREN-ESNAL

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 23/02/08 du 3 mars 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/07

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 23/11/03 du 15 novembre 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDMIS ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

##### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN

Madame Messaouda EL FALOUSSI

Monsieur Jean-Jacques BRUN

##### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO

Madame Maryll GUILLOTEAU

Madame Martine PUBLIÉ

Le préfet de département, ou son représentant, siège également à cette commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

La présidence de la CAP SPP de catégorie A sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

**Membres titulaires**

Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD  
Commandant Grégory TOINON  
Infirmière hors classe Nadine DAMIZET  
Lieutenant-colonel Daniel QUESSU

**Membres suppléants**

Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES  
Commandant David MUR  
Lieutenant-colonel Laurent MEUNIER  
Capitaine Laurent BEROARD

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 23/11/03 du 15 novembre 2023 est abrogé

Fait à Lyon, le

15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE N° 26/06/08

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur François MORALES, inscrit sur la liste d'Avenir Secours, a été élu membre titulaire de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Xavier FENIE, inscrit sur la liste d'Avenir Secours, a été élu membre suppléant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B de monsieur François MORALES, membre titulaire, à raison de sa radiation des effectifs du SDMIS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, faisant suite à une mutation, et la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de titulaire de ladite commission au titre des représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B ;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B de monsieur Xavier FENIE, membre suppléant, à raison de sa radiation des effectifs du SDMIS à compter du 11 mars 2024, faisant suite à une mutation, et la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de suppléant de ladite commission au titre des représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B
- considérant en conséquence la désignation par Avenir Secours de monsieur Nicolas CLAISSE, par courriel en date du 11 juin 2026, en tant que membre titulaire à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B au titre des représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en remplacement de monsieur François MORALES ;
- considérant en conséquence la désignation par Avenir Secours de monsieur Hugo THOREL, par courriel en date du 11 juin 2026, en tant que membre suppléant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B au titre des représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en remplacement de monsieur Xavier FENIE ;

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- vu l'arrêté n° 23/11/04 du 15 novembre 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDMIS ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

**Membres titulaires**

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN

Madame Messaouda EL FALOUSSI

Monsieur Jean-Jacques BRUN

**Membres suppléants**

Monsieur Olivier ARAUJO

Madame Maryll GUILLOTEAU

Madame Martine PUBLIÉ

Le préfet de département, ou son représentant, siège également à cette commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

La présidence de la CAP SPP de catégorie B sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

**Membres titulaires**

Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU

Lieutenant hors classe Vincent BLENET

Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Nicolas CLAISSE

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Sylvain MARION

**Membres suppléants**

Lieutenant hors classe Jonathan JOLLY

Lieutenant hors classe Fabrice SOCODIABEHERE

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Hugo THOREL

Lieutenant hors classe Luc DAVID

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 23/11/04 du 15 novembre 2023 est abrogé

Fait à Lyon, le **15 JUIN 2026**



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/09

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 25/05/01 du 2 juin 2025 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

#### Membres titulaires

Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN  
Madame Messaouda EL FALOUSSI  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Nicolas BONNET  
Madame Estelle JELLAD  
Monsieur Julien SMATI  
Madame Isabelle MAINAND

#### Membres suppléants

Monsieur Olivier ARAUJO  
Madame Maryll GUILLOTEAU  
Madame Martine PUBLIÉ  
Monsieur Serge DELAIGUE  
Monsieur Lionel CLARINI  
Madame Virginie POULAIN  
Monsieur Pascal DUREAU  
Monsieur Blandine FREYER

La présidence de la CAP SPP de catégorie C sera assurée par monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou

d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Franck CHENAL  
Adjudant-chef Nicolas BURY  
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH  
Adjudant-chef Cédric CARREIRA  
Adjudant-chef Laurent RAYNE  
Monsieur Saïd TARDY  
Monsieur Sylvain GENTIL  
Sergent-chef Manon DIDIER

**Membres suppléants**

Adjudant-chef Thierry SERGENT  
Adjudant Julien PONCHE  
Adjudant-chef Cédric BERTHOLINO  
Adjudant-chef Maxence MICOLLET  
Adjudant-chef Stéphane ACHARD  
Monsieur Florian CHAMEL  
Monsieur Johan MOUNARD  
Adjudant-chef Patrick NADAL

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 25/05/01 du 2 juin 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/11

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du conseil médical départemental (formation plénière)**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Conformément à l'article 4-1 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié susvisé, sont désignés pour siéger au sein de la formation plénière du conseil médical départemental susvisé :

| Membres titulaires           | Membres suppléants         |
|------------------------------|----------------------------|
| Madame Claire PEIGNÉ         | Madame Karine BERGER       |
|                              | Monsieur Jean-Jacques BRUN |
| Madame Messaouda EL FALOUSSI | Monsieur Olivier ARAUJO    |
|                              | Madame Maryll GUILLOTEAU   |

## Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARRETE N° 26/06/12**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET Désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/26-06-1/01 du 12 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- considérant qu'il revient au président du conseil d'administration du SDMIS de désigner, en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 janvier 2025 susvisée, deux élus et leurs suppléants ayant voix délibérative au sein du SDMIS pour siéger au conseil médical ;

## ARRÊTE

### Article 1

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 susvisé, sont désignés pour siéger au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires constitué en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée :

| Membres titulaires         | Membres suppléants          |
|----------------------------|-----------------------------|
| Madame Claire PEIGNÉ       | Madame Karine BERGER        |
|                            | Monsieur Jean-Louis LACROIX |
| Monsieur Jean-Jacques BRUN | Monsieur Olivier ARAUJO     |
|                            | Madame Maryll GUILLOTEAU    |

### Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026

  
Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/13

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 19 mai 2026;
- considérant que monsieur Anthony FOSSAT, représentant du personnel titulaire de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, élu sur la liste AVENIR SECOURS, suite au scrutin du 19 mai 2026, a démissionné de son mandat par courrier en date du 20 mai 2026, et qu'il convient donc de procéder à son remplacement, par son suppléant monsieur Jonathan PACCAUD ;
- considérant la désignation, par courriel du syndicat AVENIR SECOURS en date du 20 mai 2026, de monsieur Adrien LEBEAU, élu sur la liste AVENIR SECOURS, en tant que membre suppléant de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS au titre du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, en remplacement de monsieur Jonathan PACCAUD ;

### ARRETE

#### Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental et métropolitain, président, ou, en son absence, son représentant.

**Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

**Membres titulaires**

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Jonathan PACCAUD  
Lieutenant hors classe Fabrice SOCODIABEHERE

**Membres suppléants**

Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU  
Cadre de santé Laurent COUX

**Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

**Membres titulaires**

Commandant Franck JACQUIER  
Infirmier-chef Nicolas BACQUA

**Membres suppléants**

Capitaine Roberto DIAZ  
Lieutenant Denis DUFAL

**Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Franck CHENAL  
Monsieur Brian CANALE  
Adjudant-chef Steeve MARTINEZ

**Membres suppléants**

Sergent-chef Valentin VIOLET  
Monsieur Saïd TARDY  
Adjudant-chef Patrick NADAL

**Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Antoine FAYOLLE  
Adjudant-chef Camel ABDELKRIM  
Adjudant-chef José VICENTE

**Membres suppléants**

Sergent Aymeric SIMON  
Sergent Florian SALCE  
Adjudant Fabien MANTIONE

**Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :**

**Membres titulaires**

Madame Marie JOUT'Z  
Monsieur Karim KHAZAZ

**Membres suppléants**

Madame Christelle GRONDIN  
Madame Sandrine DE SENA

- Le médecin-chef de la sous-direction santé, ou son représentant,
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- Le référent sûreté et sécurité.

**Article 2**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

L'arrêté n° 25/09/01 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est abrogé.

Fait à Lyon, le

15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 26/06/14

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,

### ARRETE

#### Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Stéphane GOUZEC, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière, de la commande publique et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1<sup>er</sup> groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1<sup>er</sup> groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François DROBACHEFF, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Délégation de signature est également accordée à madame Véronique ROUDIER, attachée principale, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROUDIER la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

## **Article 2 - Sous-direction des groupements territoriaux**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, sous-directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux, est exercée par :

- le lieutenant-colonel Pascal PACHE ;
- le lieutenant-colonel Patrick BOURINET, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Pascal PACHE.

## **Article 3 - Sous-direction des ressources humaines**

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, sous-directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Kérian ADAROUCH, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau mise en œuvre des formations SSUAP/SR - Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Kérian ADAROUCH,
- madame Aude BRUN, attachée principale, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attachée principale, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attachée principale, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché principal, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs ;
- madame Eve ALIAGA, attachée principale, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

#### **Article 4 - Sous-direction de l'administration et des finances**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, attachée hors classe, sous-directrice de l'administration et des finances, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions, de compléments ou de régularisation des offres, les lettres de consultation, les courriers aux attributaires, les courriers de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les déclarations sans suite, les actes d'engagement des marchés publics et les courriers de notification afférents, les déclarations de sous-traitance, les avenants et les courriers afférents, les décisions de reconduction et de non reconduction de marchés pour une nouvelle période, les restitutions de garantie à première demande et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques et assurances, pour les affaires relevant de la sous-direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques et assurances est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attachée principale, cheffe du bureau affaires juridiques.

- Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attachée principale, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attachée territoriale, cheffe du bureau exécution comptable,

- monsieur Emmanuel DESCOS, attaché principal, coordinateur transversal,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

- Délégation de signature est donnée à madame Farida MOUSSAOUI, attachée principale, cheffe du groupement achats et marchés, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions, de compléments ou de régularisation des offres, les lettres de consultation, les courriers aux attributaires, les courriers de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les courriers de notification des marchés, des avenants, de déclaration de sous-traitance et les décisions de reconduction ou de non reconduction de marchés pour une nouvelle période.

## **Article 5 - Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours**

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, sous-directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOIJAT,

- madame Nathalie BEZIAT, attachée principale, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOIJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Guy CATTIN, adjoint au chef du groupement du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD et du lieutenant-colonel Alain GIRY et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

## **Article 6 - Sous-direction des moyens matériels**

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, sous-directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses ;

- monsieur Thierry CAPUANO, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,

- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Thierry CAPUANO,

- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Thierry CAPUANO et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments,

- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU,

- madame Chiara ALICE, ingénieure principale, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Vincent BARREAU, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- madame Amandine BARBET, attachée territoriale, cheffe de l'unité ressources achats,

- le commandant Anthony SEBBANE, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Amandine BARBET,

- le capitaine Jérémie POTIER, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Amandine BARBET et du commandant Anthony SEBBANE.

## **Article 7 - Sous-direction santé**

➤ Délégation de signature est accordée à la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, médecin-cheffe de la sous-direction santé, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction santé, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMS.

➤ Délégation de signature est donnée au médecin hors classe Maxime TAVERNIER, adjoint médical de la médecin-cheffe, pour les affaires relevant des attributions médicales de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la médecin de classe

exceptionnelle Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Noël ECOCHARD, adjoint managérial de la médecin-chef, pour les affaires autres que médicales relevant des attributions de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

#### **Article 8 - Cabinet de direction**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attachée hors classe, directrice du cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de direction en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement cabinet de direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Marie JOUTZ, attachée territoriale, cheffe du service communication, pour les affaires relevant des attributions du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE et à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

#### **Article 9**

Le présent arrêté prendra effet le 12 juin 2026. À cette date, tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet seront abrogés.

#### **Article 10**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 12 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

## **ARRETE N° 26/06/15**

### **SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**OBJET** Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration, assurera les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres.

#### **Article 3**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **15 JUIN 2026**

  
Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRETE N° 26/06/16

### SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**OBJET** Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

### ARRETE

#### Article 1

Madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés.

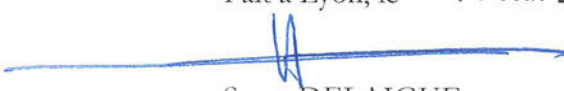
#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Messaouda EL FALOUSSI, madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration, assurera les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés.

#### Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026

  
Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **ARRETE N° 26/06/17**

### **SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**OBJET** Composition de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/26-06-1/05 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Siègent à la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Monsieur Patrice VERCHÈRE

Monsieur Serge DELAIGUE

La commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sera présidée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GUILLOTEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Patrice VERCHÈRE, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

## Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Lors de chaque réunion de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- la sous-directrice de l'administration et des finances ou son représentant,
- le sous-directeur des moyens matériels ou son représentant.

Le secrétariat administratif de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est assuré par la sous-direction de l'administration et des finances.

## Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

## **ARRETE N° 26/06/18**

### **SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**OBJET** Délégation de fonctions accordée à madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu la délibération n° D/26-06-1/02 du 12 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il est donné délégation à madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et à la gestion patrimoniale à l'exception des rapports au conseil d'administration.

#### **Article 2**

La délégation accordée à madame Messaouda EL FALOUSSI sera, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, exercée par madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration.

### Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRETE N°26/06/19

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**OBJET** Délégation de fonctions accordée à monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu la délibération n° D/26-06-1/02 du 12 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

### ARRETE

#### Article 1

Il est donné délégation à monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, membre du bureau du conseil d'administration, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines qui concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

## Article 2

La délégation accordée à monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par madame Messaouda EL FALOUSSI, première vice-présidente du conseil d'administration.

## Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRETE N° 26/06/20

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 12 juin 2026,
- Vu la délibération n° D/26-06-1/02 du 12 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

### ARRETE

#### Article 1

Il est donné délégation à madame Claire PEIGNÉ, vice-présidente, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

#### Article 2

La délégation accordée à madame Claire PEIGNÉ sera, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, exercée par madame Messaouda EL FALOSSI, première vice-présidente du conseil d'administration.

### Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 15 JUIN 2026



Serge DELAIGUE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARRÊTÉ N° 26/06/24**

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Subvention annuelle de fonctionnement**

**Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours**

- vu la délibération D/03 –12/05 sur l'exercice du droit syndical ;
- vu la demande du Syndicat SUD du SDMIS du 27 mai 2026 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est accordée au Syndicat SUD du SDMIS.

#### **Article 2**

Cette somme sera prélevée sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » du budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours au titre de l'exercice 2026.

#### **Article 3**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **10 JUIN 2026**

  
Contrôleur général Stéphane GOUEZEC  
Directeur départemental et métropolitain



## **ARRETE N° 26/06/25**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET** Composition de la commission médicale statuant sur les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours âgés d'au moins cinquante ans

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-12 et suivants ;
- vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La commission médicale statuant sur les difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours âgés d'au moins cinquante ans est ainsi composée :

- la médecin-chef du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, présidente,
- monsieur Maxime TAVERNIER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
- monsieur Etienne LARDANCHET, médecin agréé inscrit sur la liste mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 juillet 1987 susvisé.

#### **Article 2**

Monsieur Maxime TAVERNIER et monsieur Etienne LARDANCHET sont nommés pour une durée de 3 ans.

#### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

**15 JUIN 2026**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a few additional loops and strokes.

Serge DELAIGUE  
Président

